



AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

CTN Trains

Montreuil, le 16 avril 2025

DÉCRYPTAGE DU DISPOSITIF

Le 10 avril 2024, à l'issue de plusieurs heures de négociations, un accord permettant la conquête de nouveaux droits aux ASCT fut conclu.

Celui-ci est le fruit des revendications portées par la CGT depuis septembre 2023.

À l'heure où la CGT dépose un préavis de grève national ASCT, où en sommes-nous ?

Les négociations autour de la fin d'activité des cheminots ont abouti à un accord signé par l'ensemble des fédérations syndicales, renforçant le dispositif de 2008 mis en œuvre à la suite des signatures de la CGT, CFDT, CFTC, UNSA et SNCS. L'accroissement des droits gagnés est une réponse concrète aux multiples attaques contre les régimes de retraite. En outre, cela souligne la pertinence des négociations de 2008 renforcées par les différents rapports de force des derniers mois, notamment dans la filière Trains.

En effet, pour la CGT, le fruit de ces négociations est à mettre à l'actif des luttes menées. À travers cet accord, la CGT se félicite de l'adoption de plusieurs de ses revendications, spécifiquement sur la reconduction et l'amélioration du dispositif ASCT. En effet :

- La CPA, devenue une CAA, passe de 24 à 36 mois rémunérés à 100 % (75 % jusqu'alors) sur la partie travaillée et 75 % sur la partie non-travaillée ;
- Des droits identiques pour les contractuels et pour les statutaires ;
- Des cotisations prises en charge par la direction ;
- La création d'un 12^{ème} échelon ;
- La création d'un troisième niveau sur les classes 3 et 4 ;
- La création de 2 PR supplémentaires sur les classes 3 et 4 ;
- Le transfert des droits à la CAA vers des filiales en cas de transfert.





Pour autant, la lutte n'est pas achevée. Ainsi, la CGT a écrit à l'UTP (patronat du ferroviaire) pour que des négociations s'ouvrent afin que le droit à la CAA soit transposable à la branche du ferroviaire.

Malgré les nombreuses charges médiatiques, la CGT est déterminée à effacer totalement les réformes rétrogrades que les ASCT subissent. L'adoption d'une CAA ASCT de 78 mois demeure un objectif majeur.



Ci-dessous, la CGT décrypte le mécanisme à travers 4 exemples°:

- Isabelle, 35 ans, 2 enfants, ASCT depuis 2021 après avoir travaillé 10 ans dans le secteur privé. Elle est positionnée sur l'équivalent classe 2 avec 3 ans d'ancienneté.
- Pierre-Yves, 31 ans 1 enfant, ASCT depuis 2015. Il est positionné sur la classe 3 niveau 1, PR 10.
- Leila, 38 ans, 2 enfants, ASCT depuis 2009. Elle est positionnée sur la classe 3, niveau 2 PR 12, échelon 6.
- Jean-Marc, 52 ans, 2 enfants, ASCT depuis 1997, a cotisé 6 ans au régime général. Il est positionné sur la classe 4, niveau 1, PR 15, échelon 9.

Prénom Âge Statut	Classe/Niveau/PR/Rémunération	Fin de carrière	Pension
 Isabelle 35 ans Contractuelle Ancienneté : 3 ans	Classe 2 24 147 € (RAG) + éléments de rémunération (prime de travail) = 30 947 €	Départ 64 ans CPA 36 mois. Partie non- travaillée à 62,5 ans . Classe 4. 30 822 € + prime de travail = 38 246 € annuel brut	1 875 € net (calcul sur les 25 meilleures années, 50 % Sécu, 25 % Arrco)
 Pierre-Yves 31 ans Statutaire Ancienneté : 9 ans	Classe 3 Niveau 1 PR 10 30 689 € (Traitement + Prime de travail + Indemnité de résidence)	Ouverture des droits : 59 ans CPA 36 mois pour départ à l'âge de 59 ans. Partie non travaillée à 57,5 ans . Classe 4 PR 18 échelon 11 + prime de travail +p3 = 42 153 €	2 131 € net (pension SNCF) 38 ans de cotisation soit 152 trimestres
 Leila 38 ans Statutaire Ancienneté : 15ans	Classe 3 Niv 2 PR12 32 914 € (Traitement + Prime de travail + Indemnité de résidence)	Ouverture des droits : 59 ans Départ 62 ans CPA 36 mois. Partie non- travaillée à 60,5 ans . Classe 4 Niv2 PR 20 échelon 12 + P3 46 441 € annuel brut	2 449 € net (pension SNCF, calcul sur les 6 derniers mois) avec 40 ans soit 160 trimestres de cotisation à la caisse de prévoyance
 Jean-Marc 52 ans Statutaire Ancienneté : 27 ans	Classe 4 Niv 1 PR 15 échelon 9 37 177 € (Traitement + Prime de travail + Indemnité de résidence + P2)	Ouverture des droits : 58,3 ans . Départ 60 ans CPA 36 mois. Partie non- travaillée à 58,5 ans . Classe 4 Niv2 PR 19 échelon 11 + P3 = 43 671 € annuel brut	2 004 € net (pension SNCF seule) avec 34 ans soit 136 trimestres de cotisation à la caisse de prévoyance

Ces projections sont calculées sur les bases salariales de 2025, elles sont donc susceptibles d'évoluer au regard notamment de l'augmentation du salaire liquidable. Cependant, elles fournissent une idée générale des montants des pensions.

LA PREUVE PAR DU CONCRET !

LA CGT DEMEURE LE SYNDICAT DE LA FICHE DE PAYE !

**À COMPTER DU 05 MAI 2025, LA FÉDÉRATION CGT DES
CHEMINOTS APPELLE LES ASCT À AGIR PAR LA GRÈVE
CONJOINTEMENT AVEC LES ADC**